



Incendies en Nouvelle-Aquitaine : Indemnisation et règlement des sinistres

Assurances

28 juillet 2026

Point de situation à ce jour, 10:30

Contexte

Depuis le 22 juillet 2026, plusieurs incendies d'ampleur exceptionnelle touchent la Gironde ainsi que les Landes et le Var. Environ 42 000 hectares ont brûlé et plus de 220 000 personnes ont été évacuées. Environ 240 habitations ont été détruites. Plus de 15 000 entreprises ont également été évacuées et ne peuvent, pour l'instant, poursuivre leur activité.

Quel régime d'assurance s'applique ?

Point important et souvent mal compris : **un feu de forêt n'est généralement pas couvert par le régime "catastrophe naturelle" (CatNat)**. La très grande majorité des incendies ayant une origine humaine (accidentelle ou criminelle) et non un phénomène naturel imprévisible, l'État ne prend pas d'arrêté de catastrophe naturelle pour les communes touchées par ce type de feu. C'est d'ailleurs le cas pour Saumos (33) : l'enquête sur le départ de feu principal évoque une opération de débroussaillage réalisée par une entreprise.

En conséquence, c'est la **garantie incendie classique** de votre contrat multirisque habitation qui s'applique, et non la procédure dérogatoire CatNat. Cela a deux conséquences pratiques :

- les délais légaux de déclaration sont ceux de droit commun de l'article L113-2 du Code des assurances (en principe **5 jours ouvrés à compter de la connaissance du sinistre**), et non les 30 jours prévus en cas d'arrêté CatNat ;
- l'indemnisation dépend directement des plafonds, franchises et exclusions prévus par votre contrat (valeur à neuf ou vétusté déduite, plafond mobilier, garantie jardin/piscine, etc.), et non d'un barème national.

Les mesures exceptionnelles annoncées pour 2026

Face à l'ampleur de la crise, le ministre de l'Économie Roland Lescure a annoncé ce 27 juillet 2026 une mesure négociée avec la fédération professionnelle France Assureurs :

La prise en charge des **frais de relogement** des personnes évacuées est garantie **pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois semaines**, que le logement ait été endommagé ou non par les flammes. Cette mesure s'applique donc **même aux personnes évacuées par précaution** dont le bien n'a subi aucun dommage. Elle vise notamment les frais d'hôtel, de location temporaire ou d'hébergement d'urgence engagés pendant la période d'évacuation.

Par ailleurs, le ministre de l'Économie a confirmé, à l'issue de discussions avec la fédération professionnelle France Assureurs, que le **délai réglementaire de déclaration de sinistre est exceptionnellement porté au minimum jusqu'au 31 août 2026**, contre 5 jours ouvrés habituellement.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des sinistrés de la Gironde, des Landes et du Var, qu'ils aient subi des dommages directs à leur habitation ou qu'ils aient été évacués par précaution. Elle permet aux personnes concernées, encore mobilisées par l'urgence de la situation ou dans l'attente de pouvoir réintégrer leur logement, de disposer du temps nécessaire pour rassembler les justificatifs et constituer leur dossier sans risquer de perdre leurs droits à indemnisation. Il est toutefois recommandé de **prévenir son assureur le plus rapidement possible**, même de manière informelle, afin d'enclencher la procédure et de faciliter le traitement du dossier.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, ADRESSEZ-VOUS À NOS ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ADHÉRENTES
DONT VOUS RETROUVerez LES CONTACTS SUR NOTRE SITE INTERNET : UNIONCTRICALPC.FR





Cette lettre d'information a une vocation informative générale et ne remplace pas l'analyse individuelle de votre contrat d'assurance. En cas de doute sur vos garanties, contactez directement votre assureur ou un courtier.

Assurances

27 juillet 2026

Les démarches à effectuer

1. **Prévenir son assureur** le plus tôt possible, même sans être certain de l'étendue des dégâts (un simple appel ou message permet de conserver ses droits pendant que vous rassemblez les justificatifs).
2. **Ne rien jeter ni réparer** avant le passage de l'expert, sauf mesures de sécurité indispensables ; en cas d'urgence, prendre des photos avant tout déblaiement.
3. **Constituer un dossier** : photos et vidéos des dégâts, factures d'achat ou estimations de valeur des biens détruits, devis de reconstruction ou de réparation, justificatifs de logement temporaire (factures d'hôtel, de location).
4. **Demander une avance sur indemnité** si la situation financière est tendue : de nombreux assureurs peuvent verser une provision avant la clôture définitive du dossier.
5. **Signaler toute difficulté** (délai de déclaration dépassé du fait de l'évacuation, refus de prise en charge du relogement) : cela relève d'un cas de force majeure qui doit être pris en compte par l'assureur.

Cas particuliers

- **Contenu extérieur non assuré par défaut** : mobilier de jardin, piscine hors-sol, dépendances non déclarées peuvent ne pas être couverts sans garantie spécifique : vérifiez les clauses de votre contrat !
- **Locataires et propriétaires bailleurs** : chacun doit contacter son propre assureur (assurance habitation du locataire, assurance propriétaire non-occupant du bailleur).

Ressources utiles

Au-delà des sites institutionnels, plusieurs cellules d'écoute et d'accompagnement ont été mises en place spécifiquement pour cet épisode, à destination des particuliers, des professionnels et des personnes fragilisées psychologiquement. N'hésitez pas à les solliciter : elles peuvent orienter vers le bon interlocuteur et éviter de perdre du temps dans des démarches éparpillées.

- Services de l'État en Gironde (arrêtés, points de situation, informations officielles) : gironde.gouv.fr
- France Assureurs (mesures sectorielles pour les sinistrés, actualités du secteur) : france-assureurs.fr
- Cellule nationale d'information du public : [09 70 80 90 40](tel:0970809040) (tapez 1 pour la Gironde), désormais accessible 24h/24 pour toute question générale ou besoin d'orientation.
- Numéro d'urgence des avocats du barreau de Bordeaux, dédié aux sinistrés : [05 57 77 41 58](tel:0557774158), joignable tous les jours de 9h à 20h.
- Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) : un accompagnement est disponible pour les personnes évacuées ou sinistrées qui ressentent le besoin d'un soutien psychologique
- Mairie de votre commune et préfecture de Gironde : pour toute information pratique de proximité (hébergement d'urgence, points d'accueil, restrictions de circulation).
- Département de la Gironde (accueil des personnes évacuées ou vulnérables, maisons du Département des solidarités) : MDS Castelnau-de-Médoc [05 57 88 84 90](tel:0557888490) / MDS Lanton [05 57 76 22 10](tel:0557762210)